

VIE ECONOMIQUE N°24/106

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
POUR L'ANNEE 2024**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXIS SUR LA COMMUNE
D'ÉPONE (YVELINES)**

Le Maire d'Épône,

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-33 ;
- Vu** le Code des transports, et notamment ses articles L3121-2 à L321-8, et R3121-4 à R3121-15 ;
- Vu** la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu** le décret n° 2017-48 du 6 avril 2017 relatif aux activités de transport public particulier de personnes et actualisant diverses dispositions du Code des transport ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DRE- 11-077 DU 25 février 2011 portant réglementation de la profession de taxi dans les Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011357-0001 du 23 décembre 2011 modifiant l'arrêté DRE-11-077 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011357-012 du 23 décembre 2013 modifiant l'arrêté DRE-11-077 ;
- Vu** l'arrêté municipal du 07/10/69 fixant le nombre de taxis autorisés à stationner dans les limites territoriales de la commune d'Épône ;
- Vu** l'arrêté municipal n° 23/049 du 27/02/2023 portant autorisation de stationnement de taxi sur la commune d'Épône donnée à la Ste SAM DILIGENCE ;
- Vu** l'attestation médicale d'aptitude du 25/01/2021 de Monsieur HAGUEL SAMIH, à exercer la profession de taxi.

Considérant que la Société SASU VEHO TAXI met en location gérance son autorisation de stationnement n°260612/7960 à compter du 15 mars 2023 à la société SASU SAM DILIGENCE pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans un délai maximal de 5 ans. (Soit le 15/03/2028). Le locataire-gérant aura la faculté, pendant la durée du contrat, de dénoncer ce dernier, sans avoir à en justifier le motif, sous réserve de respecter un préavis de trois mois ;

Considérant que Monsieur HAGUEL remplit les conditions pour se voir délivrer le renouvellement de l'autorisation de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Monsieur SAMIH HAGUEL, domicilié à RIS ORANGIS (Essonne), 23 rue Albert Remy, est autorisé à faire stationner un véhicule taxi et à prendre en charge des clients sur l'ensemble du territoire de la commune d'Épône. Cette autorisation de stationnement porte le numéro : 260612/796.

Article 2 : Le véhicule autorisé est le suivant : Véhicule de la marque MITSUBISHI (Outlander) dont le numéro d'immatriculation est : FN-470-EE. Il stationnera à la gare d'Épône sur les emplacements prévus à cet effet et devra être constamment conforme à toutes les spécifications imposées par la réglementation en vigueur.

2024/
Commune d'Épône - Arrêté N° 24/106
6-1 Police Municipale

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation (changement de véhicule, utilisation d'un « véhicule relais » en cas d'immobilisation du véhicule, cessation d'activité, etc...) devra être notifiée à l'autorité municipale dans les plus brefs délais, et fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 4 : Cette autorisation est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans un délai maximal de 5 ans (soit le 15/03/2028).

Article 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale, après avis de la commission départementale des taxis et véhicules de petite remise réunie en formation disciplinaire, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 : L'arrêté municipal n° 23/049 en date du 27 février 2023 portant autorisation de stationnement de taxis sur la commune d'Épône est abrogé.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux intéressés Les sociétés SASU VEHO TAXI ET SASU SAM DILIGENCE.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **U 2 MAI 2024**
Et Notifié le **U 2 MAI 2024**

Le Maire,



Fait à Épône, le 26 avril 2024

Le Maire

